

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2014

* * * * *

Le 6 Novembre 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Frank,
LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte rendu du 2 octobre 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Madame BOUVIER fait remarquer qu'il y a eu une erreur d'interprétation sur le vote de la proposition d'achat du chemin et de la mare derrière la boulangerie actuellement en copropriété. Elle demande à ce que ce point soit réétudié. Après en avoir délibéré, le conseil décide que ce point sera réexaminé au prochain conseil. Aucune autre divergence n'ayant été observée, le conseil approuve le compte rendu du 2 octobre 2014.

* * * * *

1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

2. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2014/2015

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois avait adopté, après concertation avec les communes composant le regroupement pédagogique (Dame-Marie-les-Bois Saint Nicolas des Motets - Morand) le principe d'une participation des familles aux frais du transport scolaire des élèves de classes maternelles et primaires.

Cette participation était de :

- 30 € pour 1 enfant + 3 € pour frais de dossier
- 40 € pour 2 enfants + 6 € pour frais de dossier
- 50 € pour 3 enfants + 9 € pour frais de dossier
- 55 € pour 4 enfants et plus 3 € par enfant pour frais de dossier

Madame le Maire propose des tarifs identiques pour l'année 2014/2015 et pour les années suivantes sauf si ces tarifs doivent être modifiés par le Conseil Municipal. Toutefois, elle demande, après concertation avec les autres communes du regroupement pédagogique et après remarques du Conseil Général qu'il ne soit plus compté de frais de dossier aux familles.

Entendu le rapport de madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE :

- **la poursuite de la participation financière des familles pour le transport scolaire des élèves de classes primaires et maternelles du regroupement pédagogique pour la rentrée scolaire 2014/2015 aux conditions suivantes :**

- 30 € pour 1 enfant
 - 40 € pour 2 enfants
 - 50 € pour 3 enfants
 - 55 € pour 4 enfants
 - La suppression des frais de dossiers
- DIT que ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes sauf décision du conseil municipal

3. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 16 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans les politiques locales d'habitat, du logement et d'aménagement du territoire.

À partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet ENEIS Conseil, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat, ont été élaborés suite aux concertations étroites avec les Communes, les services de l'État et l'ensemble des partenaires mobilisés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 6 orientations clés déclinées en 13 actions :

- Orientation 1 : Assurer le développement d'une offre de logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins
 - Action n°1 : Mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale et urbaine dans les programmes de logements neufs
 - Action n°2 : Favoriser l'accession à la propriété des ménages de condition modeste
- Orientation 2 : Améliorer la qualité des logements
 - Action n°3 : Renforcer le repérage des situations de logement dégradé
 - Action n°4 : Soutenir les travaux d'amélioration dans le parc privé
- Orientation 3 : Répondre aux enjeux du vieillissement
 - Action n°5 : Adapter le parc existant à la perte d'autonomie
 - Action n°6 : Favoriser la production de logements adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite dans l'offre nouvelle
- Orientation 4 : Mettre en place une politique foncière communautaire
 - Action n°7 : Apporter une expertise technique aux communes pour la définition d'une stratégie commune d'urbanisme
 - Action n°8 : Mettre en place un fonds intercommunal pour l'aide à l'acquisition de foncier bâti par les communes
- Orientation 5 : Agir sur les facteurs d'attractivité du territoire : cadre de vie et transports
 - Action n°9 : Mettre en place une aide intercommunale pour la réhabilitation des espaces publics extérieurs et la mise en accessibilité des bâtiments communaux
 - Action n°10 : Dynamiser la centralité du territoire
 - Action n°11 : Expérimenter des solutions de transport innovantes à destination des actifs
- Orientation 6 : Piloter la mise en œuvre du prochain PLH
 - Action n°12 : Animer et piloter la mise en œuvre des actions du PLH
 - Action n°13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat de la Communauté de Communes du Castelrenaudais arrêté le 16 septembre 2014 en Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 14 mai 2013 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais portant mise à l'étude du programme local de l'habitat,

Vu la délibération du 16 septembre 2014 de la Communauté de communes du Castelrenaudais arrêtant le projet de programme local de l'habitat 2015-2020,

Vu la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Considérant que le projet de programme local de l'habitat 2015-2020 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal du 6 novembre 2014 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Après avoir procédé à un vote : POUR = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Et après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans les meilleurs délais.

4. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2015

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les tarifs communaux avant le 1er janvier 2015. Elle précise qu'elle ne souhaite pas augmenter ceux-ci mais qu'elle souhaite modifier le prix de la location de la salle polyvalente au niveau de la petite salle et de la vaisselle et du matériel proposé.

Le conseil municipal, après avoir étudié les tarifs pratiqués et en avoir délibéré vote et décide, à l'unanimité les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Location de la salle des fêtes :

1. Ensemble des salles

- Caution : 250 € (habitants de la commune ou hors commune)
- location jusqu'au lundi 8 heures : habitants commune 120 € - habitants hors commune 220 €
- Frais de chauffage : 35 €
- Redevance annulation : habitants commune 35 € - habitants hors commune 50 €

2. Petite salle

- Caution : 90 €
- location anniversaire une journée : 45 €
- Frais de chauffage : 15 €

Location vaisselle

- 10 assiettes : 1 €
- 10 verres : 1 €
- 10 couverts complets : 1 €
- 10 tasses à café : 1 €
- Pénalités en cas de casse : assiette 3 € - verre 1 € - couverts 3 €

Location matériel hors location de salle

- Table : 2 €
- 2 bancs : 3 €
- 8 chaises : 3 €

3. TARIFS CIMETIÈRE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2015 doivent être revus avant la fin de l'année. Elle rappelle les tarifs appliqués par délibération du 8 septembre 2011 et souligne que ceux-ci ont été votés avec un droit de superposition qui ne devrait légalement pas être appliqué.

Tarifs jardin du souvenir

- Dispersion des cendres : 50 €
- Signalétique (livre du souvenir et cases) : 50 €
- Case columbarium (2-3 places) 15 ans : 200 €
- Case columbarium (2-3 places) 30 ans : 400 €
- Dépôt d'urne dans une case : 75 €

Concession pour caveau urne (petite tombe)

- 15 ans - 0,80 m² : 40 € (soit 50 € le m²)
- 30 ans - 0,80 m² : 80 € (soit 100 € le m²)
- 50 ans - 0,80 m² : 120 € (soit 150 € le m²)

Concession cimetière - 2 m² - 1 personne

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 160 €
- 50 ans : 215 €
- droit de superposition : 1/2 concession

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs jardin du souvenir

- Dispersion des cendres : 50 €
- Signalétique (livre du souvenir et cases) : 50 €

Columbarium

- Case columbarium 15 ans : 200 €
- Case columbarium 30 ans : 400 €

Concession pour caveau urne (petite tombe)

- 15 ans - 0,80 m² : 40 € (soit 50 € le m²)
- 30 ans - 0,80 m² : 80 € (soit 100 € le m²)
- 50 ans - 0,80 m² : 120 € (soit 150 € le m²)

Concession cimetière - 2 m²

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 160 €
- 50 ans : 215 €
- Suppression du droit de superposition

4. TARIFS ASSAINISSEMENT 2015

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les tarifs d'assainissement (abonnement et consommation) pour l'année 2015. Elle souligne que le budget assainissement est équilibré. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs compte tenu de la conjoncture actuelle

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote les tarifs d'assainissement 2015 suivants identique à ceux pratiqués en 2014 :
 - Abonnement 2015 : 83,00 €
 - Consommation juillet 2014/décembre 2015 : 1,72 € par mètre cube

5. TRAVAUX AU LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après concertation avec les adjoints, elle a demandé au C.R.I. (Casterenaudais insertion) d'établir un devis pour des travaux d'aménagement et

de réhabilitation du local de l'agent technique. Le devis s'établirait aux alentours de 8 000 € et les travaux seraient programmés pour début 2015. Cette opération pourrait bénéficier de la subvention du conseil général au titre des Contrat Départementaux de Développement Solidaire (FIL volet 3) d'un montant de 4 329 €.

Le Conseil Municipal est favorable au principe. Madame le Maire est chargée de négocier avec le représentant du C.R.I.

6. RÉACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTEL RENAUDAIS.

La Communauté de communes a entériné un projet de territoire en 2011. Suite au renouvellement des instances communautaires et afin de décider des actions futures à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Le Président de la communauté de communes demande aux conseils municipaux de bien vouloir se positionner sur les actions qu'ils jugent prioritaires pour le territoire et dans l'intérêt de sa population.

Le Maire, présente le document préparé dans ce cadre par les services communautaires qui se décompose en quatre parties :

- 1- Présentation du diagnostic du territoire,
- 2- Les valeurs fondatrices du projet de territoire,
- 3- Les actions réalisées / en cours et les actions nouvelles par domaine de compétence,
- 4- Des compétences transférables à l'intercommunalité (liste non exhaustive)

Et demande à son conseil municipal de bien vouloir prioriser les actions suivantes, sachant qu'elles doivent l'être sur une échelle de 1 à 5 :

- Échelle 1 - Très prioritaire
- Échelle 2 - Prioritaire
- Échelle 3 - Moyennement prioritaire
- Échelle 4 - Pas une priorité sur le mandat
- Échelle 5 - Pas une priorité du tout

Reprise des actions une à une et niveau de priorité donné par le Conseil municipal de Dame Marie les Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ENTÉRINE** les niveaux de priorité ci-dessus donnés à chaque domaine de compétence
- **MANDATE** le Maire pour porter à connaissance du Bureau et du conseil communautaires les niveaux de priorité donnée à chaque domaine de compétences, tel que rappelé ci-dessus pour la commune de Dame Marie les Bois.

7. ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Madame le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise MEFRAN d'un montant de 2 134 € HT – 2 560,80 € pour la fourniture d'un défibrillateur. Avec un contrat de maintenance sur site de 36 mois.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à cet achat pour le moment.

8. INFORMATIONS

Nouvelle classe

Le cabinet d'assurances a mandaté un cabinet d'expertises pour détecter les fuites de la nouvelle classe afin de déterminer les responsabilités

Isolation des combles de l'école et de la cantine

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été contactée par une entreprise mandatée par total pour pratiquer l'isolation des combles de l'école et de la cantine. Le principe est le suivant : Total paie les travaux, seule la TVA est à la charge de la commune.

9. QUESTIONS DIVERSES

Congrès des maires : 4 décembre 2014 à Tours

Boulangerie :

Ouverture le 10 décembre par un nouveau propriétaire

Le nouveau boulanger a décidé de faire un apéro déjeunatoire à la boulangerie le 6 décembre à 12 heures. Toute la population de Dame Marie les Bois est invitée.

Lagune route de Santenay

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un devis de l'entreprise LEBECQUE pour la fourniture d'un poste puissance 5 joules, d'une batterie et d'un panneau solaire pour équiper la clôture de la lagune route de Santenay. Le Conseil Municipal donne son accord pour cet équipement.

A Dame-Marie-les-Bois, le 17 novembre 2014

Madame le Maire
Manuela PEREIRA